

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3710

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Décines Charpieu - Meyzieu - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Jonage

objet : **Anneau Bleu - Mise en valeur du canal de Jonage et du Grand Large - Aménagement des berges - Lancement d'une procédure de concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par décision n° B-2005-3634 en date du 3 octobre 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des berges du canal de Jonage.

Par décision n° B-2006-4659 en date du 2 octobre 2006, le Bureau a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Ilex-Cap Vert ingénierie-Ecosphère.

Par son importance et sa nature, cette opération doit, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1er et 2° alinéas du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- restaurer les continuités piétonnes et cyclables de l'agglomération en tissant un parcours entre les sites fluviaux,
- participer à la requalification du territoire de la première couronne "est",
- améliorer l'offre de loisirs de l'agglomération,
- préserver et restaurer le caractère naturel des berges.

La procédure se déroulerait selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition du public, à l'hôtel de Communauté et au syndicat d'aménagement du canal de Jonage situé à Décines Charpieu, d'un dossier de concertation préalable comprenant notamment :

- . un plan de situation,
- . un plan de périmètre de l'opération,
- . une note explicative sur les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- ce dossier pourrait, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires ;

- les dates d'ouverture de cette concertation préalable réglementaire seront fixées par avis administratifs affichés à l'hôtel de Communauté et au syndicat du canal de Jonage. La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement de la même manière.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte de son bilan par délibération de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis pour l'aménagement des berges du canal de Jonage et les modalités de la concertation préalable.

2° - Autorise monsieur le président à lancer la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,